



istrict de la Sarthe de Football
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION
DES COMPETITIONS SENIORS
Saison 2025 - 2026
Procès-verbal n°14 du 19/03/2025



Présidence : Jacky MASSON

Présents : Xavier AUBERT, Dominique DROUIN, Jacky MASSON, Christophe PEAN, Raymond POULAIN, Yannick GLOAGUEN, Bernard GUEDET.

Préambule :

M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898),
M. Dominique DROUIN, membre du club de VS FERTOIS (500351),
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103),
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de LA SUZE ROEZE FC (502323),
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270),
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN MIL (530471),
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN MIL (530471),
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081),
M. Dominique LEDOS, membre du club de US SAVIGNE L'EVEQUE (515680),
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.

Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. ARTICLE 9

Chaque club participant aux Championnats Départementaux Seniors Masculins Division 1 et Division 2 est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

La Commission examine la situation des clubs au titre dudit article : voir en annexe.

Cette analyse est informative, aucune sanction n'est infligée à ce jour. Un nouvel examen sera fait à l'issue du Championnat, afin de déterminer définitivement les éventuelles situations d'infraction.

Article 9 :

- 1) **Critère 1** : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculine pour la D1 et s'engager en Coupe du District Seniors Masculine pour la D2.
- 2) **Critère 2** : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme (une Équipe réserve doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération).
- 3) **Critère 3** : de former des joueurs dans les conditions ci-après (cf tableau)

Niveau	Engagements d'équipes de jeunes
R3/D1	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football Libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé
D2	Engager en nom propre au moins une équipe de jeunes de football à 8 ou à 11 OU Licencier 12 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé

Rappel des sanctions si les 3 critères ne sont pas remplis à la fin de saison :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

Club évoluant en D1 District :

- Interdiction d'accession au R3 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en R3.
- 1ère année d'infraction : Retrait de 1 point au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1.
- 2ème année d'infraction : Retrait de 2 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1.
- 3ème année d'infraction : Retrait de 4 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1.

Club évoluant en D2 District :

- Interdiction d'accession à la D1 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D2.

Championnat Division 1 - Groupe A									
		Critère 1	Critère 2		Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation N-1 avec Art. 9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non		Statut équipes jeunes	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un Championnat Masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé		
La Bazoge Fc 1	524519	Oui	Oui	Groupement	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
La Chapelle St Rémy Us 1	502154	Oui	Oui	Entente (U18, U17, U15 et U13)	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Le Mans Asppt 1	509052	Oui	Oui	Entente (U15)	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Infraction	néant **
Lombron Sports 1	502231	Oui	Oui	Entente (U18, U15 et U13)	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Infraction	néant **
Loué Ca 1	502270	Oui	Oui		Oui (U17x1, U15x1, U13x1)		Oui	Conformité	néant
Noyen sur Sarthe SS 1	511258	Oui	Oui	Groupement	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Ruaudin As 1	518740	Oui	Oui		Non (U17x1, U13x2)	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Trangé TCD Sc 1	538497	Oui	Oui	Groupement	Non	Non	Non	Conformité	Infraction (Interdiction accession -1 point)
Changé Cs 2	511708	Gestion LFPL							
La Suze Roezé Fc 2	502323								
Sablé Fc 4 (1)	501926								
St Saturnin La Milesse Fc 2 (1)	530471								

Une Équipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

* L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

** Sous réserve de conformité du nombre de match par joueur

Championnat Division 1 - Groupe B									
		Critère 1	Critère 2	Statut équipes jeunes	Critère (1 seul critère suffit)			Situation N-1 avec Art. 9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non		Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un Championnat Masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli Oui Non *		
Anille Braye Football 1	553834	Oui	Oui	Entente (U15-U18)	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Bazouges Cré S/ Loir Us	517454	Oui	Oui	Entente (U13-U15-U17-U18)	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Bouloire Us 1	502504	Oui	Oui	Entente (U17, U15 et U13)	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Clermont Créans As 1	531054	Oui	Oui	Entente (U15-U17-U18)	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Le Mans Sablons Gaz 1	522048	Oui	Oui		Oui (1xU18 - 2xU15 - 3xU13)		Oui	Conformité	néant
St Jean d'Assé As 1	502547	Oui	Oui	Groupement	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Vibraye Us 1	546483	Oui	Oui	Entente (U15)	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Yvré l'Evêque Es 1	508495	Oui	Oui	Groupement	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Guecélard Us 2	524317	Gestion LFPL							
La Flèche Rc 2	501961								
Le Mans Villaret As 3	525613								
Mulsanne Teloché As 2	522008								

Une Équipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

* L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

** Sous réserve de conformité du nombre de match par joueur

Championnat Division 2 - Groupe A									
		Critère 1	Critère 2	Statut équipes jeunes	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation N-1 avec Art. 9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe du district Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non		Soit : Engager en nom propre au moins une équipe de jeunes de football à 8 ou à 11	Soit : licencier 12 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli Oui / Non / *		
Allonnes Js 1	519603	Oui	Non		Oui (1xU17, 1xU16, 3xU15, 1xU14, 2xU13, 1xU12)		Oui	Conformité	Infraction (interdiction accession D1)
Alpes Mancelles Us 1	581673	Oui	Oui		Oui (1xU17, 2xU13)	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	Oui	Conformité	néant
Conlie Domfront Us 1	502081	Oui	Oui	Entente (U15 - U13)	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Coulans la Quinte Us 1	519703	Oui	Oui	Groupement	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Etival les le Mans	528732	Oui	Oui		Oui (1xU13)		Oui	Conformité	néant
Neuville sur Sarthe As 1	502407	Oui	Oui	Groupement	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Pays de Sillé Fc 1	581793	Oui	Oui	Entente (U17 - U15 - U13)	Non (U17x1, U13x2)	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Tennie Us 1	525931	Oui	Oui	Entente (U17 - U15 - U13)	Non	Nb de joueurs : Non	Non	Conformité	(interdiction accession D1)
Beaumont Sa 2	501978	Gestion LFPL							
Le Mans Gazelec 2	502419								
Rouillon EG 2	524226								
St Georges Pruillé Fc 2	581738								

Une Équipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

* L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

** Sous réserve de conformité le nombre de match par joueur

Championnat Division 2 - Groupe B									
		Critère 1	Critère 2	Statut équipes jeunes	Critère (1 seul critère suffit)			Situation N-1 avec Art. 9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe du District Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non		Soit : Engager en nom propre au moins une équipe de jeunes de football à 8 ou à 11	Soit : licencier 12 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli Oui / Non / *		
Connerré Es 1	582658	Oui	Oui	Entente (U13-U15)	Non	Non	Non	Conformité	Infraction (interdiction accession D1)
Le Mans Glonnières Us 1	546483	Oui	Oui		Oui (1xU15 - 2xU13)		Oui	Conformité	néant
Montfort le Gesnois Es 1	509244	Oui	Oui	Groupement	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Sarge les le Mans As 1	5250	Oui	Oui		Oui (1xU17 - 1xU13)		Oui	Conformité	néant
St Comeille Fc 1	537568	Oui	Oui	Groupement (U17 -U15) et entente (U13)	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
St Mars la Brière Us 1	502410	Oui	Oui	Entente (U17 - U15)	Oui (1xU13)		Oui	Conformité	néant
St Pavace As 1	537786	Oui	Oui	Groupement (U17 - U15)	Oui (2xU13)		Oui	Conformité	néant
Tuffé Sc 1	502156	Oui	Oui	Entente (U15 - U13)	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Bonnetable Pat 2	502545	Gestion LFPL							
Coulaines Js 3	502544								
La Ferté Bernard Vs 2	500351								
Mamers Sa 1	501980								

Une Équipe réserve :Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

* L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

** Sous réserve de conformité le nombre de match par joueur

Championnat Division 2 - Groupe C

		Critère 1	Critère 2	Statut équipes jeunes	Critère (1 seul critère suffit)			Situation N-1 avec Art. 9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe du District Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non		Soit : Engager en nom propre au moins une équipe de jeunes de football à 8 ou à 11	Soit : licencier 12 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli Oui / Non / *		
Cerans Foulletourte As 1	502202	Oui	Oui	Entente (U13 - U15- U18)	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Juigne sur Sarthe As 1	533896	Oui	Oui	Groupement	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
La Chapelle d'Aligné Us 1	517848	Oui	Oui	Groupement	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Le Bailleul Crosnières As 1	560871	Oui	Oui	Entente (U15-U17)	Oui (1xU13)		Oui	Conformité	néant
Préciné Us 1	502019	Oui	Oui	Groupement	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Solesmes Js 1	518487	Oui	Oui	Groupement	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Villaines Malicorne Us 1	581248	Oui	Oui	Groupement	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Vion Us 1	513924	Oui	Oui	Groupement	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Brulon Apb Fc 2	502267	Gestion LFPL							
La Suze Roézé Fc 3	502323								
Mansigné Us 2	508482								
Noyen sur Sarthe Ss 2	511258								

Une Équipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

* L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

** Sous réserve de conformité le nombre de match par joueur

Championnat Division 2 - Groupe D									
		Critère 1	Critère 2	Statut équipes jeunes	Critère (1 seul critère suffit)			Situation N-1 avec Art. 9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe du District Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non		Soit : Engager en nom propre au moins une équipe de jeunes de football à 8 ou à 11	Soit : licencier 12 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli Oui / Non / *		
Challes le Gd Lucé Us 1	509341	Oui	Oui	Entente (U15-U18)	Oui (1xU13)		Oui	Conformité	néant
Champagné Fcs 1	590674	Oui	Oui	Entente (U15-U17-U18)	Oui (2xU13 - 1xU12)		Oui	Conformité	néant
Laigné St Gervais Co	521706	Oui	Oui	Entente (U15)	Oui (2xU13)		Oui	Conformité	néant
Le Lude Js 1	502035	Oui	Oui		Oui (1xU17 - 1xU13)		Oui	Conformité	néant
Le Mans Union Sud 1	548759	Oui	Oui		Oui (1xU17 - 2xU15 - 2xU13 - 1xU12)		Oui	Conformité	néant
Mayet Vigilante 1	514471	Oui	Oui	Groupement	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Parigné l'Evêque Js 1	509146	Oui	Oui		Oui (1xU15 - 1xU14 - 3xU13)		Oui	Conformité	néant
Pontvallain Fr 1	521401	Oui	Oui	Groupement	Non	Nb de joueurs : oui Nb de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	néant **
Requeil As 1	534138	Oui	Non		Non	Nb de joueurs : Non		Infraction	Infraction (interdiction accession D1)
Ecommoy Fc 2	509947	Gestion LFPL ou District (1)							
Le Mans Asppt 2	509052								
Monce en Belin Es 2	515078								
Spay Usn 2	511629								

Une Équipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

* L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

** Sous réserve de conformité le nombre de match par joueur

Prochaine réunion : le 28/03/2026 à 09h30

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson

Handwritten signature of Jacky Masson in blue ink, consisting of several overlapping loops and vertical strokes.

Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

Handwritten signature of Raymond Poulain in blue ink, featuring a large, stylized loop and a vertical stroke.